

**BOURSE PUÉRICULTURE,  
VÊTEMENTS ENFANTS ET JOUETS  
DU SAMEDI 29 MARS 2025**

**INSCRIPTION - ATTESTATION**

À remettre, accompagné de votre règlement,  
à la permanence de l'UPCC qui se déroulera,  
le jeudi 27 février de 18h00 à 19h30,  
dans le hall de la salle Paul Janson, Boulevard de Dezerseul

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_, département : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Titulaire de la pièce d'Identité N° : \_\_\_\_\_

Délivrée le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Par le Préfet de : \_\_\_\_\_

Nombre de table (environ 2 m) : \_\_\_\_\_ x 10€ = \_\_\_\_\_€  
(Maximum 2 tables par personne)

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement et m'y conformer

Ci-joint le paiement de ma réservation à l'ordre de l'UPCC, 1 esplanade de l'Hôtel de Ville, 35510  
CESSON-SEVIGNE.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature :

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite : Bon pour acceptation du règlement)

# BOURSE PUÉRICULTURE, VÊTEMENTS ENFANTS ET JOUETS

## RÈGLEMENT

### Article 1 :

La bourse puériculture, vêtements enfants et jouets est organisée par l'Union du Personnel Communal de Cesson-Sévigné, le samedi 29 mars 2025, salle des Tennis Municipaux, 1 boulevard de Dézerseul à Cesson-Sévigné, de 9 h à 13 h. L'accueil des exposants se déroulera de 8h à 9h30. Le remballage se fera à partir de 13h. Après le déballage, aucun véhicule ne sera toléré en dehors des emplacements des parkings.

### Article 2 :

La bourse est destinée à faciliter les transactions d'articles d'occasion uniquement d'articles de puériculture et/ou de vêtements enfants (du 1er âge jusqu'à 14 ans) et/ou de jouets. L'affichage des prix est obligatoire.

### Article 3 :

La bourse est réservée aux PARTICULIERS. Le droit de place est fixé à 10 Euros la table d'environ 2 mètres. Le prix de la table supplémentaire (d'environ 2 mètres) est également de 10 Euros. Le nombre de tables maximum est de 2 par inscription. La présence de la personne nommée sur le bulletin d'inscription est obligatoire au moment de l'inscription.

L'inscription n'est acquise qu'après réception du paiement.

### Article 4 :

Les bulletins d'inscription seront disponibles sur le site de la ville de Cesson-Sévigné et à l'Espace Citoyen, 1 esplanade de l'Hôtel de Ville 35510 CESSON-SEVIGNE.

### Article 5 :

Les bulletins d'inscription, accompagnés du règlement par chèque bancaire devront être remis le 21 février 2025 de 18h00 à 19h30 lors de la permanence UPCC, dans le hall d'accueil de la salle Paul Janson. Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'UPCC. Les dossiers pourront également être remis le 21 février à l'accueil de la piscine ou dans la boîte aux lettres de la mairie. Seront traités en priorité les bulletins déposés en main propre lors de la permanence.

### Article 6 :

Les chèques de réservation ne sont pas encaissés avant la date de la Bourse.

### Article 7 :

À réception du dossier complet d'inscription, un coupon sera remis à l'exposant lors de son inscription lui indiquant son numéro d'emplacement.

### Article 8 :

Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, en fonction des métrages encore disponibles. L'exposant sera tenu de présenter son courrier dès son arrivée afin de pouvoir être dirigé vers son emplacement par l'organisateur.

### Article 9 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire et dans la mesure du possible.

### Article 10 :

L'exposant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les marchandises et équipements qu'il aura entreposés dans le stand. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance couvrant les risques encourus par toutes personnes se trouvant sur son stand.

Tous les exposants et leurs assureurs dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout dommage quel qu'il soit.

### Article 11 :

Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.